

Séance du 8 septembre 2025

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre  
M. Guy Erpelding, échevin  
Mme. Marianne Dublin, échevine  
  
M. Alex Folscheid, secrétaire communal

Excusé : /

---

**14) Règlement temporaire concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'Administration communale organise un « Velostour » le dimanche, 21 septembre 2025 entre 14h00 et 18h00 dans les alentours de la Rue de Hagen à Steinfort il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que ladite manifestation se déroulera le 21 septembre 2025 (entre 14h00 et 18h00) ;

Considérant que la durée du règlement temporaire est inférieure ou égale à 72 heures et que partant le Collège échevinal est compétent en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;

Après délibération conforme,

**arrête à l'unanimité des voix que:**

**Art. 1- :** Le dimanche, 21 septembre 2025 à partir de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation sportive, la circulation est interdite à Steinfort

- « Rue de Hagen », à partir de l'immeuble N°7 jusqu'à hauteur de l'immeuble N°24, à l'exception des participants du *Velostour*

Cette disposition est indiquée par le signal C.2a.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

**Art. 2- :** Le dimanche, 21 septembre 2025 à partir de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation sportive, la circulation est interdite à Hagen

- « Rue de Steinfort », à partir du croisement « Rue de Steinfort » / « An der Laach » jusqu'à l'immeuble N°49,
- sur l'intégralité de la rue « An der Laach »,
- sur l'intégralité de la rue « Um Flouer »,
- « Op der Gewan » à partir de l'immeuble N°35 jusqu'au croisement « Op der Gewan » / « Cité Op Eechelter »
- « Cité op Eechelter », à partir de l'immeuble N°6 jusqu'au croisement « Cité op Eechelter » / « Rue de Steinfort »

à l'exception des participants du *Velostour*

Cette disposition est indiquée par le signal C.2a.

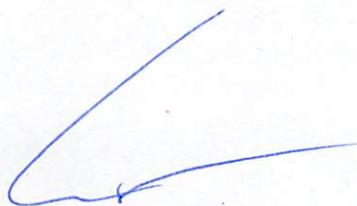
La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

**Art. 3- :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art.7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.  
Steinfort, le 8 septembre 2025



Sammy Wagner  
Bourgmestre



Alex Folscheid  
Secrétaire communal